



1-2014-O-M-4647-01

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dépôt : Groupe politique CSV
Mme Octavie Modert
24.03.2015

MOTION 1

Concernant le projet de loi 6459

La Chambre des Députés,

- Considérant que le projet de loi 6459, tout comme d'ailleurs les autres projets de lois qui sont aujourd'hui à l'ordre du jour de la Chambre des Députés¹, reprennent et transposent les accords négociés entre les Gouvernements successifs et la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP) ;
- Considérant que la classification des carrières de la Fonction publique constitue un élément important de l'accord précité ;
- Rappelant que le Gouvernement précédent a tenu à adapter le système de classification d'un certain nombre de carrières, qui date de 1963, aux exigences d'une Fonction publique moderne ;
- Rappelant que si certaines modifications ponctuelles furent apportées au fil des années, le régime actuel des carrières ne tient pas compte des évolutions de ces dernières années au niveau des études et des formations voire des missions, contraintes et responsabilités liées à l'exercice de certaines carrières ;
- Rappelant ainsi que le nouveau système de classification emporte le reclassement de certaines carrières et que ce reclassement profite à tous les agents en service qui bénéficieront d'une augmentation de traitement immédiate et surtout d'une expectative de carrière plus intéressante que celle à laquelle ils pourraient s'attendre en vertu du système actuel ;
- Considérant que la réévaluation de certaines carrières est au cœur d'une série de revendications de la part de certaines professions qui estiment qu'elle devrait emporter pour les agents déjà en place une augmentation immédiate plus substantielle, voire une reconstitution complète de leur carrière ;
- Rappelant que la réforme envisagée de la Fonction publique doit répondre à deux objectifs, à savoir : moderniser la Fonction publique tout en tenant compte de la situation économique et financière du pays ;

¹ Il s'agit des projets de lois 6457 et 6458, ainsi que des projets de lois 6460, 6461, 6462, 6463 et 6465.

- Rappelant à nouveau que l'actuel Gouvernement comme le Gouvernement précédent, s'est engagé sur la voie de l'équilibre budgétaire ;
- Constatant qu'une reconstitution des carrières aurait sans aucun doute un impact considérable sur les finances publiques de l'Etat ;
- Donnant cependant à considérer que si le système de reclassement tel que prévu aboutit à des cas de rigueur, il échet néanmoins de rechercher une solution pour les éventuelles situations les plus flagrantes qui pourraient se présenter ;
- Rappelant toutefois que la recherche de solutions ne saurait remettre en cause le fondement même de la réforme ni impacter le budget de manière insoutenable ;

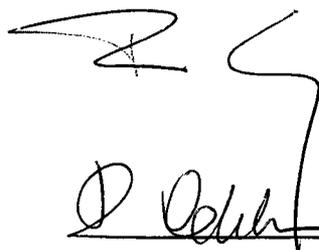
Invite le Gouvernement

à individualiser les cas de rigueur les plus importants ou les plus flagrants ;

à proposer une solution adéquate pour les cas de rigueur ainsi individualisés, tout en s'assurant que la solution ainsi proposée ne rompe pas la philosophie de la réforme et n'impacte pas de manière insoutenable le budget de l'Etat.



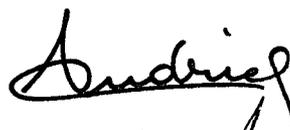
Octavie
Modert



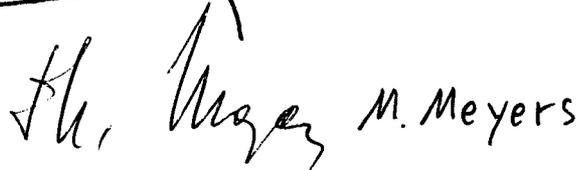
M. Roth



Mme Adehm



Mme Andrich



M. Meyers